

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **22 décembre 2008**

Décision n° **B-2008-0545**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Cité des Marais - Travaux de réalisation d'une unité de traitement des eaux usées - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Rapporteur** : Monsieur Reppelin

**Président** : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 15 décembre 2008

Compte-rendu affiché le : 23 décembre 2008

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Assi, Imbert A.

Absents excusés : M. Collomb, Mme Elmalan, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Philip (pouvoir à M. Crédoz), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Bernard R, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Da Passano, Daclin, Arrue, Barge, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 22 décembre 2008****Décision n° B-2008-0545**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Cité des Marais - Travaux de réalisation d'une unité de traitement des eaux usées - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 11 décembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de réalisation d'une unité de traitement des eaux usées de la cité des Marais à Décines Charpieu, de type filtres plantés de roseaux.

*La cité des marais*

La cité des Marais est un ensemble pavillonnaire construit dans les années 1980, par la SA HLM Gabriel Rosset. Ces logements ont permis de reloger des gens du voyage sédentarisés qui occupaient le site depuis les années 1960.

Depuis sa création, la population de la cité a doublé du fait de l'augmentation des habitants par pavillon et de l'installation de caravanes et mobil-homes sur les espaces publics et privés.

Dans le cadre de l'amélioration des conditions d'habitat de la cité des Marais qui s'inscrit dans le contrat de ville 2000-2006, un diagnostic social et technique a été réalisé afin d'évaluer les actions à entreprendre. Cet état des lieux réalisé en 2002 (bureau d'études Réalités) a montré de nombreux dysfonctionnements, notamment au niveau du système d'assainissement (réseau d'assainissement vétuste, raccordements parasites d'eaux usées dans le réseau pluvial, puits d'infiltrations colmatés, station d'épuration sous-dimensionnée).

*La station d'épuration actuelle*

La station d'épuration actuelle comprend un poste de relèvement, un décanteur-digester, un lit bactérien et un clarificateur. Les eaux traitées sont rejetées au ruisseau de l'Epie. Ce système de traitement privé était entretenu par la société France Epuration.

L'unité de traitement a été construite pour traiter les eaux usées des pavillons et non des caravanes et mobil-homes.

Cette unité de traitement est donc aujourd'hui sous-dimensionnée, entraînant des faibles rendements épuratoires et des risques de pollution du milieu récepteur (nappe alluviale et ruisseau de l'Epie). De plus, l'exploitation de l'unité est aujourd'hui inexistante (décanteur-digester saturé en boue, lit bactérien colmaté), étant donné que la société France Epuration a fait faillite.

### *Les enjeux environnementaux*

La cité des Marais se situe en limite du périmètre de protection de la zone d'alimentation du captage de secours de la Rubina à Décines Charpieu et du lac des Eaux Bleues. Le mauvais rendement épuratoire de la station d'épuration actuelle et les branchements parasites peuvent donc avoir un impact sur la qualité des eaux de la nappe et sur la ressource en eau exploitée au niveau des captages.

L'état général du système d'assainissement pose aujourd'hui des problèmes de salubrité publique.

### *Les actions à mener*

La maîtrise d'ouvrage du projet global de restauration de la cité des Marais a été confiée à l'Opac du Rhône. Le projet comporte la construction de nouveaux logements pour les personnes habitant en caravanes/mobil-homes, la reconstruction totale des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales. Le projet de réhabilitation de la cité et la création de nouveaux logements n'entraîne aucune augmentation de la population par rapport à la situation actuelle.

De par son mauvais état et son sous-dimensionnement, la station actuelle sera démolie (prestation non comprise dans le présent marché) et sera remplacée par une unité de traitement des eaux usées de la cité des Marais.

La Communauté urbaine a été désignée par la Préfecture dans le cadre de ses compétences en assainissement et dans un souci de protection de la nappe pour réaliser cette nouvelle unité de traitement. Sinbio Rhône-Alpes assure la maîtrise d'œuvre complète de cette nouvelle unité de traitement.

A la réception, cette unité de traitement des eaux usées sera rétrocédée à l'Opac du Rhône qui en assurera la gestion.

Le montant global de l'opération est de 251 000 € HT, soit 300 196 € TTC.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**1° - Approuve** le lancement de l'opération de réalisation d'une unité de traitement des eaux usées de la cité des Marais à Décines Charpieu.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

**4° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement dans le cadre de l'autorisation de programme individualisée par délibération n° 2007-3989 à hauteur de 251 000 € HT au titre de ces travaux d'assainissement - compte 231 310 - fonction 2 222.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2008.**